

## COMMUNE D'AUBAZINE

### ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-018

### Interdiction de stationner - Rue Louis Brugeilles

Le Maire de la commune d'Aubazine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la société ENEDIS dans le cadre de l'organisation d'une manifestation destinée à présenter les futurs gros travaux qui seront réalisés sur le secteur ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des participants à la manifestation ainsi que le bon déroulement de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Brugeilles afin de permettre l'accueil des véhicules de service ENEDIS et des bus dédiés à la manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés de la rue Brugeilles, de l'intersection de la route du Bourret jusqu'au 11 rue Louis Brugeilles

**du lundi 1er au mercredi 3 juin 2026**

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, seuls sont autorisés à stationner :

- les véhicules de service ENEDIS ;
- les bus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services d'ENEDIS

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Aubazine, le 27 mai 2026

Le Maire,

Bernard LARBRE

